

Modification de l'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages
(Ordonnance sur la chasse, OChP)

Prise de position soumise par :

Nom / entreprise / organisation* Association des groupements et organisations romands
de l'agriculture

Abréviation de l'entr. / org.* AGORA

Adresse* Avenue des Jordils 1, CP 1080, 1001 Lausanne

Personne de contact* Loïc Bardet

Téléphone* 079/718.01.88

Adresse électronique* l.bardet@agora-romandie.ch

Date* 4 juillet 2024

Informations importantes :

- Merci de **remplir ce formulaire et de l'envoyer en format Word et PDF** à bnl@bafu.admin.ch.
- **Délai : 5 juillet 2024**
- Vous pouvez également ne prendre position que sur certains articles. Veuillez utiliser la ligne prévue à cette fin.
- Pour les cantons, il est impératif de répondre aux passages mis en évidence.
- * = champ obligatoire : veuillez remplir ces champs au minimum.
- Un grand merci pour votre collaboration !

I. Résumé* / Principales préoccupations concernant le projet*

Suite à l'adoption de la révision de la loi sur la chasse en 2022, le Conseil fédéral a décidé de procéder en deux temps avec une modification temporaire de fin 2023 à début 2025 de l'ordonnance sur la base d'une consultation expresse des milieux concernés puis d'une consultation complète en 2024 en vue d'une modification pérenne de l'ordonnance sur la chasse dès 2025. AGORA soutient cette manière de faire qui a permis un certain nombre de tirs préventifs du 1^{er} décembre 2023 au 31 janvier 2024. Rappelons ici qu'avec un taux de reproduction d'environ 30%, la population de loups n'est absolument pas en danger. Le nombre d'individus dans notre pays fin 2024 aura ainsi probablement dépassé le chiffre de décembre 2023, même avec les tirs préventifs réalisés l'hiver dernier.

Il s'agit maintenant d'ancrer les principes de la modification provisoire tout en tenant compte des premières expériences. Ainsi, il est nécessaire que la Confédération exige des cantons une meilleure préparation et coordination dans la mise en œuvre des nouvelles possibilités offertes par la modification de la LChP. La question des meutes transcantonaux voire transfrontalières doit ainsi être mieux explicitée. De même, la pesée des intérêts lorsque des conflits d'objectifs apparaissent, par exemple entre des corridors à faune et des mesures de protections renforcées, devrait être précisée.

Par ailleurs, notamment dans les régions densément peuplées du plateau, la notion de protection raisonnable devient problématique et ne devrait plus être le préalable à l'indemnisation et au décompte permettant la régulation réactive. De plus, il nous semble non légitime de limiter la prise en compte des dégâts dus aux castors aux surfaces d'assolement et non à la surface agricole utile dans son ensemble. Enfin, nous profitons de cette consultation pour demander de supprimer la période de protection dont bénéficient les cormorans et les corvidés alors qu'ils ne sont pas sans poser de problèmes aux pêcheurs et aux agriculteurs.

Conclusion*

Estimation globale :	Acceptation avec réserves / propositions de modification
----------------------	--

Nous nous permettons de souligner le caractère peu pratique du présent formulaire pour faire ressortir les demandes de modifications du texte proposé. Par ailleurs, le fait de réserver certains éléments de la consultation aux cantons nous semble peu justifiable.

II. Remarques sur les modifications spécifiques

Ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP)

Objet	Acceptation	Remarques / Modification proposée
Art. 1a		Recherche d'animaux sauvages blessés
En général	Acceptation	Saisie de texte

**Modification de l'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages
(Ordonnance sur la chasse, OChP)**

Objet	Acceptation	Remarques / Modification proposée
Art. 4a	Régulation du bouquetin	
En général	Acceptation	Saisie de texte
al. 1	Acceptation	Saisie de texte
al. 2	Acceptation	Saisie de texte
al. 3	Acceptation	Saisie de texte
al. 4	Acceptation	Saisie de texte
al. 5	Acceptation	Saisie de texte

**Modification de l'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages
(Ordonnance sur la chasse, OChP)**

Objet	Acceptation	Remarques / Modification proposée
Art. 4b	Régulation du loup en vertu de l'art. 7a, al. 1, let. b, de la loi sur la chasse	
En général	Acceptation avec réserves / propositions de modification	La régulation proactive devrait également être possible pour les couples de loups et non uniquement pour les meutes. En effet, lorsqu'un couple sédentaire présente un comportement problématique, il n'est pas raisonnable d'attendre sur l'arrivée d'une descendance pour prendre des mesures à son encontre. Un alinéa supplémentaire précisant les règles de régulation des couples de loups est par conséquent nécessaire.
al. 1	Acceptation avec réserves / propositions de modification	En vertu de l'art. 7a, al. 1, let. a, de la loi sur la chasse, les cantons peuvent, avec l'assentiment préalable de l'OFEV, réguler par voie de décision les meutes et les couples de loups.
al. 2	Acceptation avec réserves / propositions de modification	Let. b, ch. 3 : prévenir une baisse excessive de la population régionale d'artiodactyles sauvages ; une régulation n'est pas admise tant que les populations d'artiodactyles sauvages entravent la régénération naturelle de la forêt sur le territoire de la meute à tel point que des stratégies pour la prévention des dégâts causés par le gibier sont requises en vertu de l'art. 31 de l'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts. Il est nécessaire de tracer la seconde partie de cet alinéa et de ne garder que « prévenir une baisse excessive de la population régionale d'artiodactyles sauvages » sous peine de créer beaucoup d'incertitudes et de complexité dans la mise en œuvre du nouveau droit. Let. c : Dans le cadre de la coordination intercantonale au sein des différentes régions, il est essentiel que les règles soient claires et surtout appliquées. Il ne doit pas être possible qu'un canton se cache derrière cette coordination pour ne pas appliquer le nouveau cadre légal et donc ne pas faire de régulation préventive.
al. 3	Acceptation avec réserves / propositions de modification	Nous demandons l'ajout d'un alinéa 3bis précisant que les meutes transfrontalières comptent pour une meute complète et non pour une demi. En effet, les dégâts des meutes transfrontalières peuvent être tout autant voire plus importants que ceux d'une meute entièrement située sur le territoire suisse.
al. 4	Acceptation	Saisie de texte
al. 5	Acceptation	Saisie de texte
al. 6	Acceptation	Saisie de texte
al. 7	Acceptation	Saisie de texte
al. 8	Acceptation avec réserves / propositions de modification	De la même manière que les meutes transfrontalières doivent compter la même chose qu'une meute entièrement située sur le territoire suisse, une meute à cheval sur deux régions doit être comptabilisée dans chacune d'elles.

**Modification de l'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages
(Ordonnance sur la chasse, OChP)**

Objet	Acceptation	Remarques / Modification proposée
		L'OFEV donne son assentiment au canton pour un an ; il tient compte de la répartition des meutes sur les cantons de la région concernée définie à l'annexe 3. Les meutes dont le territoire s'étend sur plusieurs des régions définies à l'annexe 3 sont comptabilisées en plein dans chacune d'elles.
Art. 4c	Régulation du loup en vertu de l'art. 12, al. 4^{bis}, de la loi sur la chasse	
En général	Acceptation avec réserves / propositions de modification	La valeur-seuil de 8 animaux est trop haute.
al. 1	Acceptation avec réserves / propositions de modification	La valeur-seuil doit baisser à 5. Par ailleurs, par clarification, le terme gravement est à tracer pour ne garder que la notion de blessure. Enfin, les animaux de rente tués avant la période d'estivage et en dehors du périmètre d'alpage doivent également être pris en compte.
al. 2	Acceptation	Saisie de texte
al. 3	Refus	La limitation du périmètre aux environs du troupeau rend difficilement réalisables bien des tirs de régulation. Cet alinéa doit être tracé.
al. 4	Acceptation	Saisie de texte
Art. 4d	Aides financières pour la gestion du loup en vertu de l'art. 7a, al. 1, de la loi sur la chasse	
En général	Acceptation avec réserves / propositions de modification	Les loups isolés peuvent produire des dégâts importants également. Ils doivent donc également être pris en compte.
al. 1	Acceptation avec réserves / propositions de modification	Ajouter les loups isolés dans le calcul des aides financières.
al. 2	Acceptation avec réserves / propositions de modification	Par analogie avec l'art. 4b, ne garder que la première partie. Par cohérence avec la demande de modification à l'art. 1, ajouter les loups isolés. La contribution annuelle de la Confédération s'élève à 20 000 francs au maximum par meute et à 10 000 francs au maximum par loup isolé.
Art. 4e	Zones de tranquillité pour la faune sauvage	
al. 4	Acceptation	Saisie de texte
Art. 6	Détention d'animaux protégés et soins à leur prodiguer	
al. 2	Acceptation	Saisie de texte
Art. 7	Commerce d'animaux protégés	
al. 1	Acceptation	Saisie de texte

Modification de l'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages
(Ordonnance sur la chasse, OChP)

Objet	Acceptation	Remarques / Modification proposée
Art. 8b	Utilisation de drones pour le sauvetage des faons	
En général	Refus	Réglementation superfétatoire, en doublon avec celle dépendant de l'OFAC.
Art. 8c	Inventaire des corridors faunistiques d'importance suprarégionale	
En général	Remaniement en profondeur	L'inventaire suprarégional des corridors faunistiques doit préalablement faire l'objet d'une mise à l'enquête publique permettant aux propriétaires et aux exploitants des immeubles concernés d'exercer leur droit d'être entendus, respectivement de contester juridiquement les objets inventoriés, ainsi que les mesures et restrictions prévues.
al. 1	Acceptation	Saisie de texte
al. 2	Refus	La consultation préalable ne doit pas être uniquement réservée aux seuls cantons.
al. 3	Pas de prise de position	Saisie de texte
al. 4	Refus	L'information sur le terrain doit se faire de manière bien plus transparente. Une simple publication en ligne ne suffit pas.
Réaction requise <u>uniquement</u> par les cantons.		
Art. 8c	Inventaire des corridors faunistiques d'importance suprarégionale	
Relatif à l'al. 2	<input type="checkbox"/>	Nous confirmons par la présente notre accord avec les corridors faunistiques d'importance suprarégionale sur notre territoire cantonal, listés dans l'annexe 4.
	OU	
Relatif à l'al. 2	<input type="checkbox"/>	Nous confirmons par la présente notre accord avec les corridors faunistiques d'importance suprarégionale sur notre territoire cantonal, listés dans l'annexe 4, sous réserve que les adaptations suivantes soient encore mises en œuvre (p. ex. ajout/suppression d'un corridor faunistique) : Saisie de texte
Art. 8d	Mesures visant à rétablir et à maintenir la fonctionnalité des corridors faunistiques	
En général	Acceptation avec réserves / propositions de modification	La présence de corridors faunistiques ne doit pas être un obstacle à la mise en place de mesures de protection des troupeaux ni empêcher la pratique agricole sur les surfaces concernées.
al. 1	Remaniement en profondeur	Même remarque
al. 2	Acceptation avec réserves / propositions de modification	Attention à ne pas surréglementer.
al. 3	Refus	Les restrictions à la pratique agricole sont à refuser.

Modification de l'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages
(Ordonnance sur la chasse, OChP)

Objet	Acceptation	Remarques / Modification proposée
Art. 8e		Encouragement des mesures visant à rétablir et à maintenir la fonctionnalité des corridors faunistiques
En général	Acceptation	Saisie de texte
Art. 9a		Mesures contre des animaux d'espèces protégées
En général	Acceptation	Saisie de texte
al. 1	Acceptation	Saisie de texte
al. 2	Acceptation	Saisie de texte
Art. 9b		Mesures contre des loups en vertu de l'art. 12, al. 2, de la loi sur la chasse
En général	Acceptation	Saisie de texte
al. 1	Acceptation	Saisie de texte
al. 2	Acceptation avec réserves / propositions de modification	Let. a : Descendre à 5 animaux tués Let. b : Tracer la notion de grave pour ne garder que celle de blessure.
al. 3	Refus	Tracer toute la deuxième partie car cela pourrait compromettre la prise en compte d'animaux fuyant le loup suite à une attaque et se retrouvant pour cette raison sur des surfaces interdites.
al. 4	Acceptation	Saisie de texte
al. 5	Acceptation avec réserves / propositions de modification	La coordination doit se faire sous la direction du canton où la majorité des dégâts a eu lieu.
al. 6	Refus	L'exemple récent de M121 montre que la restriction du périmètre de tir ne fait pas de sens dans la réalité. Cet alinéa doit donc être tracé.
Art. 9c		Tir d'un loup d'une meute en cas de danger pour l'homme
En général	Acceptation	Saisie de texte

**Modification de l'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages
(Ordonnance sur la chasse, OChP)**

Objet	Acceptation	Remarques / Modification proposée
Art. 9d	Mesures contre des castors en vertu de l'art. 12, al. 2, de la loi sur la chasse	
En général	Acceptation avec réserves / propositions de modification	La question des drainages agricoles ne doit pas être limitée aux surfaces d'assolement mais concerner toute la SAU.
al. 1	Acceptation	Saisie de texte
al. 2	Acceptation avec réserves / propositions de modification	Tracer le lien aux surfaces d'assolement : construit, dans des eaux, des barrages pouvant provoquer l'inondation de zones habitées ou de bâtiments et installations d'intérêt public, ou la retenue d'eau dans des systèmes de drainage agricoles
al. 3	Acceptation	Saisie de texte
al. 4	Acceptation	Saisie de texte
al. 5	Acceptation	Saisie de texte
Art. 10	Indemnisation de dommages causés par des animaux d'espèces protégées	
Réaction requise de la part des cantons.		
En général	Veillez choisir	Saisie de texte
al. 1	Veillez choisir	Saisie de texte
al. 2	Veillez choisir	Saisie de texte
al. 3	Veillez choisir	Saisie de texte
Art. 10b	Conseil cantonal en matière de protection des animaux de rente et des ruchers contre les grands prédateurs	
En général	Acceptation	Saisie de texte
al. 1	Acceptation	Saisie de texte
al. 2	Acceptation	Saisie de texte

Modification de l'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages
(Ordonnance sur la chasse, OChP)

Objet	Acceptation	Remarques / Modification proposée
Art. 10c	Mesures raisonnables de prévention des dommages causés par les grands prédateurs et mise en œuvre	
Réaction requise de la part des cantons.		
En général	Remaniement en profondeur	Il faut ici distinguer clairement les mesures de protection des troupeaux reconnues, et donc subventionnables, de celles qui sont considérées comme raisonnables, soit minimales en regard des exigences assignées à la régulation réactive, respectivement à l'indemnisation admissible des dommages imputables aux grands prédateurs. Le concept même de la protection (minimale ou maximale) des troupeaux est à repenser en fonction de la finalité recherchée.
al. 1	Veillez choisir	Saisie de texte
al. 2	Veillez choisir	Saisie de texte
al. 3	Veillez choisir	Saisie de texte
al. 4	Veillez choisir	Saisie de texte
Art. 10d	Évaluation et reconnaissance des chiens de protection des troupeaux	
En général	Acceptation avec réserves / propositions de modification	Le cofinancement fédéral doit être maintenu pour les mesures de soutien à l'élevage et à l'acquisition de chiens de protection. Par ailleurs, une ouverture à d'autres races que celles reconnues jusqu'à maintenant par l'OFEV est indispensable.
al. 1	Acceptation	Saisie de texte
al. 2	Acceptation	Saisie de texte
al. 3	Acceptation	Saisie de texte
al. 4	Acceptation	Saisie de texte
al. 5	Remaniement en profondeur	Cette obligation semble compliquée à mettre en œuvre.
Art. 10e	Contrôle de la protection des troupeaux et des ruchers	
En général	Acceptation	Saisie de texte
Art. 10f	Contributions de l'OFEV pour la prévention des dommages causés par les grands prédateurs	
En général	Acceptation	Saisie de texte
al. 1	Acceptation avec réserves / propositions de modification	Nous demandons la suppression de la formulation potestative et son remplacement par une formulation affirmative.
al. 2	Acceptation	Saisie de texte

Modification de l'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages
(Ordonnance sur la chasse, OChP)

Objet	Acceptation	Remarques / Modification proposée
Art. 10g	Contributions pour la prévention des dommages causés par les castors	
En général	Acceptation avec réserves / propositions de modification	La participation de 30 % de la Confédération est trop basse. Elle doit au minimum passer à 50%.
al. 1	Acceptation avec réserves / propositions de modification	Augmenter la participation de la Confédération à hauteur de minimum 50%.
al. 2	Acceptation	Saisie de texte
al. 3	Acceptation	Saisie de texte
Art. 10h	Caractère raisonnable des mesures de prévention des dommages causés par les castors et les loutres	
En général	Acceptation	Saisie de texte
al. 1	Acceptation	Saisie de texte
al. 2	Acceptation	Saisie de texte
Art. 12	Centre suisse de recherche, de documentation et de conseil sur la gestion de la faune sauvage	
En général	Acceptation	Saisie de texte
al. 1	Acceptation	Saisie de texte
al. 2	Acceptation	Saisie de texte
al. 3	Acceptation	Saisie de texte
Annexe 3	Les cinq régions définies pour le loup en Suisse	
En général	Acceptation avec réserves / propositions de modification	La valeur-seuil des meutes par région doit être de deux pour les grandes régions et d'une pour les petites.
Annexe 4	Les corridors faunistiques d'importance suprarégionale	
En général	Acceptation	Saisie de texte

**Modification de l'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages
(Ordonnance sur la chasse, OChP)**

Objet	Acceptation	Remarques / Modification proposée
Autres	Autres remarques	
Art. 3bis, al. 2, let. b	En raison de la forte augmentation des populations de cormorans dans certains lacs et de la diminution résultante de certaines espèces de poissons, nous demandons la suppression de cette lettre b.	
Art. 3bis, al. 2, let. c	En raison des importants dégâts aux cultures occasionnés par les corvidés, nous demandons la suppression des corbeaux freux et des corneilles de la liste.	
Objet	Saisie de texte	

III. Modification d'autres actes

Ordonnance concernant les districts francs fédéraux (ODF) du 30 septembre 1991

Art. 5	Protection des espèces	
al. 1 let. f ^{bis}	Acceptation	Saisie de texte
al. 1 let. i	Acceptation	Saisie de texte
Art. 15a	Aides financières pour des mesures de conservation des espèces et des biotopes	
En général	Acceptation	Saisie de texte

Ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM) du 21 janvier 1991

Art. 5	Protection des espèces	
al. 1 let. f ^{bis}	Acceptation	Saisie de texte
Art. 15a	Aides financières pour des mesures de conservation des espèces et des biotopes	
En général	Acceptation	Saisie de texte